

Présents : Mme DERRAS. MM. BARBOT, BASTIER, BONNET, BORIE, CRINE, DELAGE, DESVERGNE, GATELLIER, LAVILLE, PERONNET et PUYDOYEUX.

En visio-conférence : Mme BELLE et MM. BOISSON, GESSE et VIGNAUD.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUVIN, BADIN, DAGANAUD, LAFFAS et RENARD. MM. CHAMOULEAU, FILIPPI, GAUTRAUD, HUGUENOT et NORAIS pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du bureau nomment M. BORIE, secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du 4 février 2021

M. le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu.

Le compte-rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

2. La solution Clean2gether pour les collectivités

M. le Président rappelle que la politique de Calitom porte essentiellement sur la proximité avec les communes et les EPCI.

Les dépôts sauvages sont un vrai sujet qui touche toutes les communes et les Maires. Le syndicat pourrait donc apporter une solution pour les collectivités grâce à la proposition de Clean2gether.

Il laisse donc la parole à M. MITJA, Président Directeur Général de Néocloud SAS et fondateur de Clean2gether, qui présente cette solution innovante pour gérer les dépôts sauvages dans toute la France.

M. MITJA explique qu'en 2015, les dépôts sauvages représentaient 80 000 tonnes contre 520 000 tonnes en 2018, soit une progression de 650%. Cette problématique s'est accentuée avec le 1^{er} confinement et la fermeture de nombreuses déchèteries. Pour répondre à cette problématique, Clean2gether a lancé une démarche de résilience pour lutter efficacement contre les dépôts sauvages qui s'articule sur 4 piliers :



M. PERONNET demande sur quel domaine sont situés ces dépôts sauvages : le domaine public ou privé. En effet, il précise que selon où se trouve le dépôt sauvage, le pouvoir de police du Maire n'est pas le même.

M. MITJA répond que cette solution concerne tous les dépôts sauvages. Des dépôts sauvages sont souvent découverts en pleine nature entre les communes d'un même territoire ou d'un EPCI. En fonction du cas de figure, son application donne la possibilité de générer le document adéquat. Il s'adapte en fonction des cas et propose la meilleure solution en fonction des configurations et des politiques internes de chaque territoire. Une fonctionnalité sera prochainement intégrée sur le cadastre afin de savoir si le terrain est privé ou public.

Une application mobile gratuite pour tous les citoyens disponible sur AOS et Android qui permet le signalement des dépôts sauvages :

Une communauté pour vous aider

Une communauté munie d'une application mobile dédiée à la **détection des décharges sauvages** partout en France.

Des alertes avec description détaillant le type de déchets, **photos à l'appui**.

La gestion et le suivi de l'évolution des décharges **en temps réel**.

Une communauté **dédiée et engagée** dans la protection environnementale.

La croissance de l'application mobile répartie sur toute la France depuis sa création en juillet 2020 :

Utilisateurs : 5000+



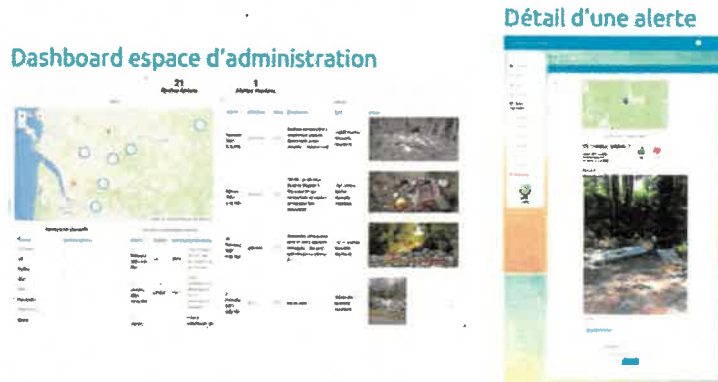
Alertes : 1250+



Ils sont en partenariat avec plus de 250 associations environnementales.

M. FILIPPI précise que si cette solution était validée par le Bureau Syndical, ce serait la 1^{ère} fois qu'elle déployée sur un territoire aussi grand, soit un périmètre d'environ 350 000 habitants.

Un espace administration mis à disposition pour permettre aux collectivités de gérer les dépôts sauvages sur leur territoire :



Les déchets amènent d'autres déchets, et les coûts d'intervention sont de plus en plus élevés. C'est pour cette raison que les signalements seront notifiés en temps réel.

A l'adhésion, un ou plusieurs comptes seront créés pour Calitom et un espace sera créé pour chaque commune et chaque EPCI du territoire. Chacun recevra les signalements sur son propre territoire.

L'application propose une interface pour organiser des collectes de déchets et a intégré les associations environnementales pour qu'elles puissent demander l'autorisation de collectes de déchets et des aides logistiques.

Certaines collectivités ont signalé qu'elles étaient démunies en termes de temps et de compétences, c'est pourquoi l'application propose des documents types.

Certaines procédures peuvent prendre du temps, c'est pourquoi l'avancée de la procédure du dépôt sauvage pourra être visible par tout citoyen.

Clean2gether a décidé de créer ses propres collectes de déchets. Pour chaque collecte, ils proposent d'aider les citoyens :

Sécurisée

Les participants sont accueillis avec la présentation de la journée. Nous échangeons autour de la sensibilisation. Nous leurs distribuons du matériel adapté et indiquons les consignes de sécurité et l'itinéraire à suivre.

Encadrée

En fonction du nombre de participants, des groupes sont formés suivant les niveaux et les types de déchet pour une action efficace et adaptée à chacun. Chaque groupe est accompagné par un organisateur pour assurer la coordination de l'événement et la sécurité.

Conviviale

À la fin de la journée, nous procédons à la pesée des déchets collectés pour faire un bilan de l'action menée. Puis nous nous rassemblons autour d'un goûter zéro-déchet, animé par des activités ou des jeux pédagogiques proposées par les associations partenaires.

M. FILIPPI précise que l'offre de la société, propose une intervention de Clean2gether par EPCI et par an. Le tarif comprend donc 9 interventions pour une année.

Un kit de communication pour tous les supports est fourni :



A l'adhésion de Calitom, la société propose d'organiser une collecte de déchets avec la Région Nouvelle Aquitaine et tout son réseau presse pour diffuser au maximum l'adhésion et tous les projets qui seront prévus ensemble.

Clean2gether est évolutif avec l'arrivée de nouvelles fonctionnalités :



Collectes de déchets dans l'application mobile



Bilan de collectes avec photos, type et quantité de déchets



Détection temps réel terrain privé ou public



Description d'une alerte et ajout de filtres

Grâce à Clean2gether, il sera possible de :



M. le Président estime que sur sa commune, 3 dépôts sauvages sont recensés par semaine. A l'échelle départementale, il est donc sûr que le nombre d'abonnés de cette application va doubler voire tripler. Ce sujet touche tout particulièrement les citoyens, ils sont sensibilisés par cet acte répugnant et irrespectueux du vivre ensemble et de l'environnement.

M. MITJA répond que son application a une architecture qui peut supporter un nombre d'utilisateurs importants et de grosses charges.

Concernant la collecte des déchets lors d'une manifestation, M. PERONNET demande si sa société est en capacité d'organiser toute la logistique.

M. MITJA explique que son équipe fera appel aux associations environnementales qui trieront tous les déchets sur place. La collectivité doit juste mettre à dispositions les bacs. Ils interviennent également dans l'organisation et la prise en charge des participants.

M. le Président indique que lors de leur manifestation, les collectivités ont du mal à mobiliser les citoyens par manque de communication. Il demande donc si l'application à une fonctionnalité qui permet d'alerter les adhérents qu'une manifestation va avoir lieu.

M. MITJA répond que toutes les semaines, une alerte est envoyée via leurs canaux (application, new letter, ...) des collectes de déchets à venir.

M. GESSE souligne que l'importance du dépôt sauvage est l'action et non le lieu. Le dépôt appelle le dépôt, la réponse doit être effective, efficace et rapide. Il estime que Clean2gether, à ce moment, pourrait leur apporter une aide pour structurer les actions et une traçabilité.

M. le Président rappelle que le sujet principal de Clean2gether est l'application pour permettre aux Charentais de signaler les dépôts sauvages et aux communes d'avoir une plateforme pour les gérer.

M. PUYDOYEUX pense que cet outil permettra d'être informé des dépôts sauvages qui jusqu'à maintenant n'étaient pas signalés.

M. DELAGE demande qui sera en charge du RGPD et souhaite savoir s'il y a une modération pour faire la différence entre le signalement et la délation.

M. MITJA répond que le RGPD est géré par sa société. Une employée de Clean2gether se charge, en effet, de la modération pour éviter que les élus soient pollués par des messages inappropriés.

Par ailleurs, il précise qu'ils travaillent en partenariat avec les associations environnementales. Ils diffusent toutes les opérations gratuitement. Elle sont également mises en avant gratuitement. Elles sont ravies d'avoir ce soutien.

M. BONNET trouve important que Calitom s'empare de cette application à l'échelon départemental. Il faudra la porter à connaissance des habitants via tous les supports de communication du syndicat.

M. LAVILLE demande le délai entre l'adhésion et l'installation de Clean2Gether pour les collectivités.

M. MITJA répond entre 1 à 2 semaines tous les accès pourront être obtenus.

M. le Président informe que cet abonnement annuel est de 0,07 €/habitant, soit 24 624 €HT.

M. BASTIER demande sur quel budget cette somme sera prise.

M. le Président répond sur le budget prévention.

M. CRINE souhaite une communication homogène pour chaque commune.

M. le Président répond que Calitom fournira un pack de communication à chaque EPCI et commune.

M. PERONNET indique qu'il faudra un cadre bien défini à chaque EPCI pour organiser la manifestation de collecte des déchets.

Mme BELLE répond que ces événements entrent dans le champ des missions du Comité -20%.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical approuvent à l'unanimité la proposition commerciale de Clean2Gether telle que présentée.

3. Convention OCAD3E pour les DEEE ménagers et ECOSYSTEM-RECYLUM pour les lampes et néons pour la période 2021-2026

M. le Président laisse la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que les conventions pour la reprise des DEEE (déchets d'équipement électrique et électronique), des lampes et néons ménagers sont arrivées à terme et propose de les renouveler avec OCAD3E et ECOSYSTEM-RECYLUM pour la période 2021-2026.

Il informe que ces éco-organismes n'ont pas encore reçu l'agrément de l'Etat.

Ces conventions permettent la continuité du versement des aides de ces éco-organismes à Calitom. Pour rappel, l'aide versée par OCAD3E représente 2 à 300 000 €/par an à l'échelle du département.

Mme BELLE demande si ces éco-organismes risquent de ne pas obtenir leur agrément par l'Etat.

M. CHAMOULEAU répond que le risque est relativement faible puisqu'à ce jour aucun autre éco-organisme ne se porte volontaire.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent la convention avec OCAD3E et celle avec ECOSYSTEM-RECYLUM pour les lampes et néons ménagers pour la période 2021-2026.

4. Attribution du marché relatif au traitement des ordures ménagères de Calitom hors département

M. le Président laisse la parole à M. HUGUENOT qui rappelle que le marché a pris fin au 31 décembre 2020. Deux consultations organisées en septembre et en octobre ont été déclarées sans suite au vu du montant des offres.

La commission d'appel d'offres a validé un avenant avec la société Seché pour prolonger le marché de 3 mois afin que Calitom puisse lancer une nouvelle consultation.

2 candidats ont répondu :

- SECHE ECO INDUSTRIES (avec le site du Vigeant) avec une offre de 71,50 € la tonne ;
- VEOLIA (avec les sites de Gizay et La Pouyade) avec une offre de 80 € la tonne.

A ce montant, la TGAP doit être rajoutée qui s'élève aujourd'hui à 30 € la tonne. Pour rappel, à Valoparc, la TGAP s'élève à 37 € la tonne.

10h14 : arrivée de M. VIGNAUD par visio-conférence.

M. le Président souligne que cette augmentation a pu être amortie, d'une part par la négociation des services de Calitom et d'autre part, en travaillant sur les déchets d'activité économique apportés à Sainte-Sévère.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent l'attribution du marché relatif au traitement des ordures ménagères hors département à SECHE ECO INDUSTRIES.

5. Cession de véhicules

M. le Président laisse la parole à M. GAUTRAUD qui explique que le syndicat est obligé de prendre une délibération à chaque fois qu'il cède un véhicule.

Aujourd'hui, la cession porte sur 3 bennes (AA251NS, 2571TZ16, AA230NS) et 1 remorque (DL998PR), pour un montant de 26 219 € TTC.

M. le Président fait remarquer que la vente porte sur une benne de 2005 et deux bennes de 2009 alors qu'elles sont amorties au bout de 8 ans.

M. BORIE demande le kilométrage des bennes.

M. CHAMOULEAU répond autour de 250 000/300 000 km.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent la cession des véhicules telles que désignées ci-dessus.

6. Conventions quinquennales – Partenaires année 2

M. le Président rappelle que ces conventions ont été votées par le Bureau Syndical du précédent mandat.

a. Régalade

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui explique que tous les ans, au vu du bilan de l'association, le Bureau Syndical doit valider le versement de la subvention pour l'année en cours.

Elle précise que certaines actions prévues par l'association Régalade, ont dû être décalées ou reportées à cause de la COVID.

Elle rappelle que Régalade œuvre contre la lutte du gaspillage alimentaire par :

- une quantification du gaspillage alimentaire ;
- une analyse de ses causes ;
- une sensibilisation régulière des acteurs ;
- une formation du personnel de cuisine pour une évolution de ses pratiques ;
- un travail sur la qualité des produits, la saisonnalité, local...

Cette convention a permis la création d'un poste.

La convention prévoit pour la 2^{ème} année, le versement d'une subvention de 40 000 €.

M. BONNET trouve qu'il serait intéressant et important d'avoir, dans l'évaluation, les quantités de déchets évitées.

M. FILIPPI répond que l'évaluation des impacts (quantités de déchets évitées, économies générées, ...) fait partie du rôle de la commission de consultation d'étude et de suivi du PLPDMA. Il précise qu'il est également important de prendre en compte le côté sensibilisation.

Mme BELLE souligne que les associations avec lesquelles Calitom a conventionné n'ont pas pu, à cause de la COVID, faire l'ensemble des actions programmées. Elle propose donc, pour cette année, de diminuer les montants des subventions pour ces 3 associations. Les sommes pourront être réévaluées plus tard en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des actions réalisées.

Mme LAFFAS répond que la Présidente de l'association des Jardins d'Isis, par courrier, propose de prolonger la convention d'une année supplémentaire sans financement complémentaire.

M. BONNET répond qu'il faut évaluer le plus et le moins (les pertes financières, remboursement de salaires par l'Etat du personnel mis en chômage partiel, ...). Il prône pour le dialogue avec les associations et propose de faire des vérifications.

M. le Président ne pense pas que baisser le montant de la subvention soit un bon signal. Il propose d'évaluer, de mesurer et de regarder les compensations qu'elles ont pu avoir.

M. PERONNET estime que le plus important est la mesure des actions et comment élargir les interventions des associations.

Il demande comment les structures sont informées que Calitom a signé une convention avec Régalade pour qu'elles puissent bénéficier de ses actions.

Mme LAFFAS répond que les informations sont redescendues par les Vice-Présidents du Bureau Syndical mais également par les services Prévention (à l'instar du courrier envoyé par le service prévention de GrandAngoulême).

M. le Président souhaite que Calitom communique directement avec les EPCI ou les organismes sur les aides et les animations de Calitom.

M. PUYDOYEUX souligne qu'il ne faut pas mettre en difficulté financièrement les associations. Ils doivent rester indulgents, les associations ont besoin des subventions de la fonction publique pour exister.

M. FILIPPI propose de rajouter dans la délibération, la mention : « la demande de subvention de l'association Régalade d'un montant de 40 000 € maximum pour l'année 2021 devra être revue en fonction des besoins réels de l'association ».

M. le Président ajoute qu'il peut également être inscrit que « dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques des adaptations seront apportées ».

Dans le cadre de l'accompagnement du tissu associatif, M. DELAGE signale qu'il ne sera probablement plus possible de continuer de faire comme dans le passé. Certaines structures sont, en effet, très dépendantes des subventions de Calitom. Or, le budget de Calitom ne permettra peut-être plus de continuer à subventionner le tissu associatif.

M. BONNET précise que ce ne sont pas des subventions attribuées à des associations mais des moyens donnés à des partenaires dans le cadre d'un programme de prévention.

M. DELAGE ne remet pas en cause ces partenariats mais s'interroge sur comment Calitom pourra continuer à subventionner le monde associatif.

M. le Président répond que le syndicat analysera la situation mais il est nécessaire de les professionnaliser. Il rappelle que ce sont des partenaires avec des objectifs de prévention pour réduire les déchets des Charentais.

M. DELAGE reconnaît que les soutiens sont indispensables mais compte tenu du budget de Calitom, il faut sensibiliser le tissu associatif au fait que leur modèle économique doit évoluer.

M. le Président répond que c'est pour cette raison qu'il faut évaluer et professionnaliser. Il rappelle qu'il y a un plan départemental avec des objectifs qu'il faut atteindre.

Mme BELLE rappelle l'importance d'être vigilant sur le budget de ces associations pour lesquelles Calitom est le principal financeur à 60 voire 70%.

M. le Président est d'accord mais précise que pour ces 3 associations ce n'est pas le cas.

M. PERONNET estime que le syndicat donne une visibilité à une association sur 5 ans, il peut être exigeant, notamment en termes de communication.

M. FILIPPI indique que les actions des associations seront analysées par la commission d'étude et de suivi et qu'en effet des choix seront probablement à faire en fonction du budget.

M. PUYDOYEUX répond que les élus savent réagir et renvoie à la problématique du modèle économique de l'association des Jardiniers Charentais.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent la demande de subvention d'un montant de 40 000 € à l'association Régalade, avec les modifications proposées lors du débat.

b. Charente Nature

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui rappelle que Charente Nature accompagne également Calitom dans les animations pédagogiques. En revanche, cette convention porte essentiellement sur le groupe prévention de l'association.

Leur projet pour ces cinq prochaines années s'articule autour de 4 grandes thématiques :

- La réduction des emballages, des produits jetables, des produits à usage unique, des produits dangereux, du plastique... ;
- La réduction des sacs noirs et des sacs jaunes, les erreurs de tri ;
- Le réemploi et la réparation ;
- La réutilisation.

L'association a prévu, pour 2021, entre 50 à 70 ateliers en sus du programme prévu.

Au regard de la crise sanitaire, M. le Président indique que pour les 3 associations, il leur sera proposé une prolongation de leur convention sans ajout financier.

Au vu du bilan financier de l'association, M. GESSE souhaite savoir pour quelle raison les charges du personnel ont augmenté entre 2020 et 2021.

Mme LAFFAS répond qu'elle utilise cette convention pour recruter une personne à 80%.

M. GESSE répond qu'il faut être excessivement vigilant lorsqu'une association occupe du personnel sur les fonds du syndicat.

M. NORAIS répond qu'il faut, en effet, faire attention lorsqu'un emploi est créé dans le cadre d'une convention d'objectifs, de la requalification dans le cas d'un transfert de personnel au moment de la dissolution de l'association où il serait possible d'être dans l'obligation de reprendre le personnel lié à des prestations du syndicat.

M. FILIPPI précise que la subvention versée entre dans le budget global de l'association. Elle n'est pas fléchée pour créer un poste ; c'est une conséquence.

Tout est une question de proportion. Le budget de l'association n'est pas équilibré par la subvention de Calitom. Cette subvention a engendré une création de poste pour pouvoir aboutir aux objectifs demandés. En revanche, l'association ne vit pas de cette subvention.

M. VIGNAUD rappelle qu'il faut, en effet, être très vigilant que l'activité demandée ne soit pas plus importante que le montant de la subvention.

M. le Président propose de rajouter une clause dans la convention précisant que le personnel ne sera pas repris par le syndicat.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent la demande de subvention d'un montant de 62 000 € à l'association Charente Nature, avec les modifications proposées lors du débat.

c. Jardins d'Isis

M. le Président laisse la parole à Mme LAFFAS qui rappelle que le projet de l'association les Jardins d'Isis se décline en deux axes :

- « De la graine à l'assiette jusqu'aux déchets alimentaires » à destination des collèges des départements (2020/2023) ;
- « Pour une alimentation vivante, partagée et sans déchets » à destination des habitants des quartiers de 3 communes de GrandAngoulême (2020/2022).

Elle précise que sur la Charente, en termes de partenariat associatif, ce sont les trois principaux acteurs.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent la demande de subvention d'un montant de 35 500 € à l'association les Jardins d'Isis, avec les modifications proposées lors du débat.

◆ Point supplémentaire (rapport remis sur table) : Autorisation de recouvrement forcé de créance pour la société Vannier Tri Solutions

M. le Président laisse la parole à M. NORAIS qui explique que Calitom a passé un marché public de fourniture avec la société Vannier Tri Solutions pour la mise en place d'un rotor sur la trémie doseuse de l'ouvreur de sacs pour Atrion, dans le cadre d'une amélioration de l'outil.

Une commande a donc été passée le 30 novembre 2020 à cette société pour un montant de 69 549,00€ HT soit 83 458,80€ TTC.

Le 20 janvier 2021, une avance de 50% du montant soit 41 729,40 €TTC a été versée.

Vannier Tri Solutions devait installer la pièce au plus tard le 26 février 2021. Après plusieurs relances téléphoniques, cette installation n'a pas été honorée.

M. HUGUENOT s'est rapproché de M. VANNIER, qui lui a indiqué qu'il avait bien passé commande à la société BRT TO mais qu'il rencontrait des difficultés avec ce fournisseur.

M. HUGUENOT a tenu à connaître la position de la société BRT TO qui lui a indiqué qu'elle était en litige pour différentes raisons avec cette société, et qu'en tout état de cause elle n'acceptait plus la moindre commande de sa part.

La société Vannier Tri Solutions est, aujourd'hui, toujours dans l'incapacité de prouver qu'elle a passé commande.

Il est aussi important de noter qu'une ouverture de procédure de redressement judiciaire a été initiée depuis le 18 février 2021 à l'encontre de la société.

La commande étant passée avant le redressement judiciaire, en théorie, cela facilite le recouvrement de la somme avancée. Néanmoins, M. VANNIER a précisé qu'il n'avait pas les fonds pour procéder à un remboursement.

Afin de recouvrer cette somme, les services de Calitom se sont rapprochés du comptable public pour organiser la procédure de recouvrement forcée.

A cette fin, il est nécessaire de disposer :

- Du courrier de résiliation aux torts exclusifs de la société Vannier Tri Solutions ;
- D'une délibération autorisant le recouvrement de la somme litigieuse auprès de la société Vannier Tri Solutions.

A ce jour, M. NORAIS est dans l'incapacité de dire si cette somme pourra être recouvrée.

M. GESSE précise qu'il faut établir une provision de la somme à recouvrer.

M. PERONNET s'étonne que Calitom n'ait pas traité directement avec le grossiste.

M. HUGUENOT répond que le syndicat ne pouvait pas traiter directement avec BRT TO car la société Vannier Tri Solutions avait l'exclusivité des ventes au niveau national.

M. NORAIS précise qu'à partir de maintenant, dans le cas d'une avance financière conséquente, le syndicat exigera une garantie à première demande du montant équivalent à l'avance.

M. BOISSON propose à M. le Président de déposer plainte pour abus de confiance.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité donnent autorisation à M. le Président de signer tout document se rapportant au recouvrement de la somme de 41 729,40 € TTC auprès de la société Vannier Tri Solutions.

7. Questions diverses

M. le Président souhaite porter à connaissance les informations suivantes :

- Un courrier a été reçu émanant de la Préfecture relatif à la délibération prise par le Comité Syndical du 16 février concernant la composition des Commissions qui indique que :
 - un membre ne peut siéger de droit au sein d'une commission. Il est demandé de retirer cette mention de la délibération ➔ Tous les Vice-Présidents seront inscrits dans la prochaine délibération ;
 - le principe de représentation proportionnelle doit être respecté pour permettre l'expression pluraliste de l'assemblée. Il est demandé de respecter ce droit ➔ Le mode de désignation des membres du syndicat ne permet pas de respecter cette demande.
- Les membres du Comité -20% ont été désignés par les différents EPCI à l'exception du Rouillacais.

M. VIGNAUD informe que le membre sera désigné lundi prochain.

M. PERONNET souligne que lorsqu'il sollicite des femmes à participer à une structure, elles sont très soucieuses de pouvoir respecter l'engagement demandé. Elles font donc état des difficultés rencontrées avec leur activité professionnelle.

A l'instar du précédent Comité -20%, il propose de désigner également quelques suppléants.

Mme BELLE répond que lors du précédent Comité -20%, ils n'ont jamais eu besoin de faire appel aux suppléants. Par ailleurs, elle souligne la difficulté de trouver des titulaires.

M. le Président rappelle que le Comité -20% est une commission ad hoc avec une lettre de cadrage qui peut, à tout moment, être modifiée.

Mme BELLE s'inquiète sur la difficulté qu'un suppléant pourrait rencontrer de prendre en cours l'étude d'un dossier.

M. CRINE propose que les Vice-Présidents soient d'office suppléants.

M. le Président n'est pas favorable car il estime que le Comité -20% doit être constitué de personnes extérieures au Bureau Syndical.

M. FILIPPI confirme que lors du dernier mandat, les titulaires ont toujours bien été présents.

Il est important de réunir le Comité -20% au plus vite et de commencer à étudier les dossiers en attente. Il sera temps de revenir sur les suppléants si nécessaire.

- Le Comité Syndical du 23 mars 2021 sera organisé sur le même modèle que celui du 16 février dernier, à savoir :
 - à la salle multifonctions ;
 - le quorum est atteint avec 1/3 des délégués présents ou représentés ;
 - chaque délégué titulaire peut disposer de 2 pouvoirs.

- Le 23 février dernier, M. le Président a rencontré avec M. BARBOT, M. Morgan BERGER, Maire de Cognac et M. SOURISSEAU, pour échanger sur le projet de la déchèterie de Cognac. Il rappelle que la convention d'adhésion prévoyait la construction d'une nouvelle déchèterie avec un pôle d'échanges. L'enveloppe budgétaire s'élevait à 2,3 millions €. Les études devaient être réalisées en 2021 et les travaux sur 2022-2023.

Après cette réunion, il s'avère que les nouveaux élus de Cognac ne souhaitent pas une nouvelle déchèterie sur un nouveau site mais plutôt une restructuration de la déchèterie existante. Ils estiment que celle-ci correspond aux besoins des usagers.

Les services de Calitom vont donc élaborer l'avant-projet sommaire qui sera présenté aux élus de Cognac et de Grand Cognac dans le courant du mois de juin.

- Une enveloppe de 1,2 million € a été votée, il y a 2 ans, pour l'achat d'un local sur le territoire de GrandAngoulême pour créer un pôle de réemploi et de prévention. Une proposition d'achat avait été faite pour un bâtiment situé au Gond Pontouvre pour un montant de 750 000 €. Or, cette offre a été refusée au bénéfice d'une meilleure offre faite par un industriel. Depuis, toutes les recherches faites sont restées infructueuses.

Le PPI, pour cette opération, prévoit un montant de 600 000 €. Lors des arbitrages budgétaires, cette opération a été décalée dans le temps, du fait qu'aucun bâtiment visité ne correspondait aux besoins.

Le GrandAngoulême a appris récemment que la vente du bâtiment du Gond Pontouvre ne s'est pas faite. Le bâtiment est donc de nouveau disponible à la vente.

Au vu du partenariat financier avec GrandAngoulême, sur ce projet, il demande quelle suite le Bureau Syndical souhaite donner à ce projet.

M. PERONNET indique que ce montant n'est pas prévu dans le budget d'investissement de GrandAngoulême mais il pourrait être ajouté dans le cadre d'une décision modificative.

Au vu de la participation de Calitom et de GrandAngoulême, il pourrait, par principe, être défini une clé de répartition pour l'investissement de $\frac{3}{4}$ Calitom et $\frac{1}{4}$ GrandAngoulême. En revanche, pour le fonctionnement la clé de répartition pourrait être de $\frac{1}{4}$ Calitom et $\frac{3}{4}$ GrandAngoulême. Le bâtiment entrerait dans le patrimoine de Calitom. Ce principe reste à être validé par GrandAngoulême.

M. BONNET précise que ce projet a fait l'objet d'un comité de pilotage ad hoc et a répondu à un appel à projet de la Région.

M. HUGUENOT répond qu'il y aura un 2nd appel à projet en 2021 de la Région.

M. le Président précise que les diagnostics du bâtiment ont été réalisés.

M. FILIPPI précise qu'il y a bien 600 000 € inscrits au PPI pour l'acquisition d'un bâtiment sur l'agglomération d'Angoulême. Si ce matin, les élus du bureau décident qu'une proposition d'achat doit être faite prochainement, il faut l'inscrire au budget de cette année.

Il rappelle que la construction des tarifs du syndicat intègre désormais une augmentation de 2 €/habitant en moyenne sur le département. C'est une moyenne, ce qui veut dire que certaines communautés de communes augmenteront plus que d'autres. A ce stade, celle qui augmente le plus est la Charente Limousine avec 3 €/habitant quand d'autres communautés de communes seront aux alentours d'1 €/habitant d'augmentation. Il rappelle que les tarifs de Calitom sont basés sur la performance du territoire en ordures ménagères, en collecte sélective, sur la redevance spéciale, etc ... ce qui explique ces variations d'un territoire à l'autre.

Il précise qu'une antenne spécifique pour le Comité -20% (prévention départementale) a été créée sur le budget de Calitom.

Pour mémoire en 2019 : 2,50 €/habitant ont été appelés via les tarifs. Tout le budget n'a pas été consommé et il a été constaté un solde positif d'environ 264 000 €.

En 2020 idem : 3 €/habitant ont été appelés et il a été constaté un solde positif d'environ 236 000 €.

Par conséquent, sur les deux années précédentes, qui ont certes été particulières car 2019 était la 1^{ère} année de mise en place de cette tarification et 2020 a été impactée par la crise COVID, ce sont environ 500 000 € qui ont été appelés et n'ont pas été consommés.

Il avait été proposé de tenir compte de cet « excédent » et de le solder cette année en appelant moins sur le tarif de la prévention départementale. Le tarif aurait ainsi pu redescendre en 2021 à 1,35 €/habitant au lieu de 3 €/habitant.

Maintenant, si le montant du bâtiment du Gond-Pontouvre doit être intégré au budget de cette année, l'appel à participation pour le budget prévention départementale s'élèvera de nouveau à environ 3 €/habitant ce qui permettrait de le financer sur l'excédent cumulé.

M. BASTIER souhaite connaître le besoin réel et le devenir de ce bâtiment.

M. le Président répond que le besoin a été recensé avec les différentes associations.

Ce bâtiment est une immobilisation pour le syndicat. Calitom ne prend aucun risque financier, si besoin il pourra être revendu.

M. PERONNET répond que l'objet de ce bâtiment sera d'en faire une vitrine du réemploi et de la prévention en Charente. Il est conscient que ce lieu intéressera plus particulièrement Grand Angoulême et c'est pourquoi il est fait la proposition de répartir les coûts de fonctionnement comme suit : ¼ Calitom et ¾ Grand Angoulême. Les associations intéressées pour s'y installer sont, entre autres, Cyclofficine, le Carré Bouge, Charente Nature et Avril.

M. le Président rappelle que le 1^{er} projet né en Charente est celui de Calitorama à Châteaubernard. Il rappelle également qu'en fonction des besoins et des tendances actuelles autour du recyclage et du réemploi et d'une visite très instructive du SMICVAL, Calitorama est un projet qui, en cours de route, a changé de destination car au départ c'était plutôt un lieu pédagogique.

D'autres lieux de ce genre seront certainement à créer en Charente afin que tous les territoires puissent en bénéficier.

Une proposition d'achat à 700 000 € sera proposée à l'agence immobilière mais il ne faudra pas aller au-delà de 750 000 €.

M. GESSE souhaite avoir des précisions sur le financement de cette somme.

M. FILIPPI répond que le financement sera pris sur l'excédent ou fera l'objet d'une demande d'emprunt, c'est un choix à faire. Il préconise que ce montant soit pris sur l'excédent pour les raisons évoquées tout à l'heure. Le Grand Angoulême prendra une décision modificative pour abonder au projet avec une subvention à hauteur d'1/4 du prix d'achat. Calitom pourrait également bénéficier de subventions de l'Ademe et de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de ce projet.

M. le Président précise qu'il faudra, néanmoins, les crédits de paiement pour l'intégralité du projet.

Il est donc demandé aux élus de donner leur avis sur l'inscription au PPI pour cette année de la somme de 800 000 € en dépenses pour l'acquisition du bâtiment et de 200 000 € en recettes pour la subvention de Grand Angoulême.

Au vu de l'opportunité, M. GATELLIER vote pour.

M. DELAGE pense que ce projet touche les limites de compétences de Calitom. Pour autant, il émet un avis favorable dans la mesure où Grand Angoulême prend majoritairement en charge les coûts de fonctionnement.

M. le Président estime que ce projet, ayant pour but de détourner les objets, entre complètement dans les compétences du syndicat. C'est un projet pédagogique qui doit changer les mentalités et qui répond aux objectifs du PLPDMA.

M. BONNET précise que ce tiers lieu mobilisera des partenaires et sera occupé par un certain nombre de structures.

M. VIGNAUD informe que la CdC du Rouillacais a fait une démarche similaire avec l'association Avril. Le bâtiment a été acheté par la communauté de communes et mis à disposition, avec un loyer très modéré, à l'association.

M. PERONNET indique qu'il soutiendra ce type de projets quel que soit le territoire.

Pour celui de GrandAngoulême, il estime qu'en termes de coûts d'investissement et de fonctionnement, ce projet est modeste par rapport aux programmes passés et futurs de Calitom. En effet, il pense que la clé de répartition proposée est inédite.

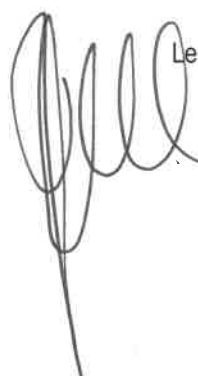
Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (1 abstention de M. VIGNAUD) acceptent l'inscription au budget primitif de la somme de 800 000 € en dépenses et de 200 000 € en recettes de subvention de GrandAngoulême (soit 600 000 € net pour Calitom) pour l'achat du bâtiment au Gond-Pontouvre.

- M. le Président indique qu'ils devront avoir une discussion sur le devenir de la Recyclerie de Poullignac (ses comptes ne sont pas équilibrés et elle emploie 6 équivalents temps plein). En créant cette Recyclerie, le syndicat a été certainement précurseur. Aujourd'hui, la création d'une recyclerie ne surprend plus personne et il pense qu'il devient nécessaire de s'interroger sur son devenir en se demandant si cette recyclerie ne doit pas être cédée à un privé et affecter le personnel à d'autres missions, en particulier à l'animation d'un réseau (formation et d'aide à l'installation d'une recyclerie). Ce sujet devra être développé dans les prochaines semaines.
- Le cahier des charges pour l'étude sur l'avenir des OMr est en cours de rédaction. La problématique du traitement des OMr dépasse les limites du département de la Charente. C'est pourquoi, d'autres territoires seront associés au cahier des charges, à savoir la Haute Saintonge et le SMICVAL (le Libournais). L' élu en charge de ce dossier est M. Flavien DELAGE.
- L'étude sur le niveau de service en déchèteries débute le 15 mars 2021. L' élu en charge de ce dossier est M. Jean-Pierre BARBOT.
- L'étude sur la fiscalité a été lancée après la Conférence des Présidents et est toujours en cours.
- L'étude sur l'optimisation de la collecte se fera après celle sur le niveau de service en déchèteries.

Au regard du lancement des études techniques, les résultats seront intégrés à l'audit financier demandé par l'Entente Intercommunale afin de pouvoir déterminer une trajectoire. En effet, ce sont bien les résultats des études et les décisions prises en conséquence qui fixeront le cap.

- Les interventions auprès des Conseils Communautaires se poursuivent (le 4 mars M. le Président se rendra à la CdC du Rouillacais et le 15 avril à Grand Cognac. Il reste à fixer les dates pour le GrandAngoulême et Val de Charente).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h20.

 Le Secrétaire de séance,
Patrick BORIE